

RÈGLEMENT NO 0847-006

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0847-000 SUR LA RÉMUNÉRATION DES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, TEL
QUE DÉJÀ AMENDÉ**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-17095_24-10-15 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1.- Le règlement n° 0847-000 sur la rémunération des membres du conseil municipal est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.

ARTICLE 2.- L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«La rémunération additionnelle ci-après établie, pour l'année 2024, est versée à tout membre du conseil pour sa participation à chaque rencontre des comités suivants :

Comités administratifs permanents : <ul style="list-style-type: none">• Comité de retraite des employés• Comité de retraite des policiers et policières• Comité de rémunération des élus, des cadres de la direction générale et des cadres directeurs	106,09 \$/demi-journée
Comités statutaires : <ul style="list-style-type: none">• Comité consultatif d'urbanisme• Comité de toponymie	106,09 \$/rencontre
Comités spéciaux : <ul style="list-style-type: none">• Comité sur les projets stratégiques	106,09 \$/rencontre

»

ARTICLE 3.- Le présent règlement rétroagit au 15 octobre 2024.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion : 15 octobre 2024
Présentation : 15 octobre 2024
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***